



Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt Janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme PIOZIN Patricia a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa – M. RICHELME Jean-Marc.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2026

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Guillaume JULIEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 09 Décembre 2025 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise traverse Aco de Girard à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC120_20251210 en date du 10 Décembre 2025
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 071-2025
- ◆ Habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN
Décision N° DC002_20260106 en date du 06 Janvier 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 072-2025
- ◆ Terrain à bâtir sis allée du Bois des Pins à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC003_20260107 en date du 07 Janvier 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 073-2025
- ◆ Habitation et commerce sis avenue Jean Moulin à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC004_20260107 en date du 07 Janvier 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 074-2025
- ◆ Habitation sise avenue René Piaton à SAINT-AUBAN
Décision N° DC005_20260108 en date du 08 Janvier 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 001-2026

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC118_20251208, il a procédé à la cession au profit de la société "ADT TERRASSEMENT" des véhicules suivants :

- Rouleau compresseur BOMAG pour un montant de 3.000 €.,
- PIAGGIO immatriculé DK 9023 RA pour un montant de 500 €.

2. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC123_20251210, il a procédé à la signature du contrat d'hébergement du logiciel e-magnus (cimetière, état civil et élections) à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

TITULAIRE : BERGER LEVRAULT

MONTANT : 200 €.H.T. par mois

3. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC124_20251222, il a procédé à la signature du marché de rénovation des halles de Saint-Auban :

LOT 1 : Démolition – Dallage à l'entreprise "PARRAUD TP" pour un montant de 33.552 €.H.T.

LOT 2 : Métallerie à l'entreprise "PESCE et Fils" pour un montant de 33.050 €.H.T.

4. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC001_20260106, il a procédé à la signature du contrat de maintenance informatique pour 2026 :

TITULAIRE : B. CONTACT DEVELOPPEMENT

MONTANT : 1.464 €.H.T. par mois

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ DÉNOMINATION DES SALLES DE LA "BOURSE DU TRAVAIL" (IMMEUBLE COMMUNAL)

À la demande récente des organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T., Monsieur le Maire propose de dénommer les salles de la "Bourse du Travail", du nom de deux représentants syndicaux qui ont, durant des décennies, défendu les droits des salariés et participé à des réunions pour accompagner les salariés. Cet immeuble dit "Bourse du travail" est très représentatif des actions qui ont été menées sur le plan syndical sur la Commune, pour les ouvriers de l'usine mais pas seulement. De ce fait, il est donc proposé de dénommer les salles de réunion du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage du nom de deux représentants syndicaux : Bernard CARMONA et Jean BOULANGER-NEVEU.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DES CLÔTURES AUTOUR DU STADE ALAIN BOGHOSSIAN – MODIFICATION MONTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Bernard JULLIEN rappelle que la Commune est très engagée dans la valorisation de l'activité sportive. C'est pourquoi un projet de réfection de la clôture du stade Alain BOGHOSSIAN est en cours.

Fin 2025, des demandes de financement ont été déposées auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

À la demande du Conseil Départemental, le 18 Décembre 2025, le plan prévisionnel du stade Alain Boghossian doit être revu pour intégrer le nouveau montant plafond voté, soit un montant de 24.795 Euros (au lieu de 24.000 Euros). L'auto-financement du projet est également ajusté en conséquence.

Le plan de financement prévisionnel adapté est donc le suivant :

| DEPENSES | H.T. | RECETTES | H.T. |
|--|--------------|---|---------------------|
| PRESTATION DE SERVICES Réfection de clôtures - Dépose du grillage défectueux - Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides | 49.588,75 €. | Fédération Française de Football (FAFA) | 5.000,00 €. |
| | | Département (CDST) | 24.795,00 €. |
| | | Autofinancement | 19.793,75 €. |
| Total | 49.588,75 €. | Total | 49.588,75 €. |

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST),
- De l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ ADHÉSION À L'AVENANT N° 2 DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (C.D.S.T.) 2024-2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence a validé, lors de la session du 5 Décembre 2025, l'avenant N° 2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 liant le Conseil Départemental et "Provence Alpes Agglomération".

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN est "partenaire du contrat" en tant que maître d'ouvrage public porteur de trois opérations identifiées dans le CDST :

- Traversée du Barrasson – Accès au collège avec une aide départementale de 100.000 €,
- Réhabilitation des Halles de Saint-Auban avec une aide départementale de 49.892 €,
- Réhabilitation du chalet Prouvé avec une aide départementale de 46.000 €.

Deux clauses de revoyure sont prévues en 2025 et en 2026. Elles permettent d'ajuster le contenu des contrats au regard de l'avancée des opérations.

En tant que partenaire du contrat, il est nécessaire d'adhérer à l'avenant N° 2 du contrat annexé à la convocation. Cet avenant actualise le contrat conformément à la clause de revoyure, avec 3 types d'ajustements des opérations inscrites pour le territoire de la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" :

- La suppression de 9 opérations à la demande des maîtres d'ouvrage,
- L'ajustement du coût d'une opération,
- L'intégration de 43 nouvelles opérations.

Les opérations vues ci-dessus inscrites au titre de la Commune restent inchangées.

À noter que, pour pouvoir prétendre au financement départemental, l'ensemble des opérations inscrites au CDST 2024-2026 devront avoir reçu un début d'exécution au plus tard au 31.12.2026.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'adhésion à l'avenant N° 2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 conclu avec "Provence Alpes Agglomération",
- De l'autoriser à solliciter les subventions afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

5./ SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Francine OBELISCO rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La démarche d'élaboration de la convention a consisté en un diagnostic quantitatif, qui a donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé et sur une concertation des partenaires signataires.

➤ Les enjeux de la Convention Territoriale Globale :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- Optimiser ou développer l'offre existante
- Allouer des financements appelés "bonus territoire" aux communes signataires.

➤ Le périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- La coordination CTG
- Animation de la vie sociale
- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Accompagnement de la parentalité
- Accès aux droits et inclusion
- Logement

En abordant l'ensemble des champs sur lesquels la Caisse d'Allocations Familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la CAF et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la CAF, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Francine OBELISCO précise qu'il y aura 4 coordinateurs : DIGNE-LES-BAINS, CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, MALIJAI et P.A.A. Leur temps de travail sera équivalent à 3,5 temps plein ; les salaires seront financés par la CAF. Cette CTG remplace l'ancien contrat jeunesse.

Il est nécessaire de signer cette convention ; dans le cas contraire, la CAF divisera par deux la subvention attribuée aux associations suivantes : le centre social "La Marelle", le Point Rencontre, la crèche "Les petits plus", l'ALSH et la M.J.C., ce qui provoquera des problèmes de survie pour ces associations.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ D'approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, "Provence Alpes Agglomération" et les communes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, AIGLUN, LE BRUSQUET, DIGNE-LES-BAINS, LES MÉES, MALIJAI, VOLONNE, L'ESCALE, PEYRUIS et SEYNE-LES-ALPES.
- ✓ De déléguer la mise en œuvre de cette démarche au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

6./ SECTION SPORTIVE SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Bernard JULLIEN informe l'Assemblée que le collège Camille Reymond va créer pour la rentrée 2026/2027 une section sportive "Football" en partenariat avec le District des Alpes Football et l'Union Sportive Moyenne Durance (USMD).

L'objectif prioritaire est la réussite scolaire et citoyenne. Sur le plan du football, l'objectif est de donner la meilleure préformation aux jeunes footballeurs âgés de 11 à 14 ans, d'améliorer leurs qualités individuelles et collectives à tous les niveaux (état d'esprit, mentalité, intelligence de jeu, habiletés techniques, capacités physiques...).

Afin de permettre ce projet, le collège ainsi que les partenaires sollicitent la Commune pour l'utilisation du stade Alain Boghossian de SAINT-AUBAN, par les jeunes collégiens de la section. Un créneau d'environ 3 heures dans la semaine reste à déterminer.

Monsieur le Maire propose de valider la mise à disposition du stade dans le créneau à déterminer par le Collège et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Collège Camille Reymond, le District Alpes Football et l'USMD.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA "MAISON DES ASSOCIATIONS" À LA M.J.C.

Bernard JULLIEN informe qu'après les travaux et la mise aux normes de sécurité du bâtiment dénommé "Maison des Associations" , situé au 11b Route Nationale 96, cadastré AM 332, la M.J.C. va reprendre la totalité de ces activités dans une partie de ces locaux.

Il propose de valider les termes de la convention de mise à disposition jointe à la convocation et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Jacques DALCANT précise avoir participé à la création de la M.J.C., en 1969, avec la mise à disposition de la totalité de cet immeuble et se réjouit de ce "retour aux sources".

Philippe BERTRAND se dit soucieux des jeunes enfermés au sous-sol, rappelant la tragédie survenue en Suisse ; cela lui semble dangereux même si la commission de sécurité l'a validé après sa visite.

Bernard JULLIEN précise que la commission de sécurité est passée suite à notre demande car il n'y avait aucune obligation ; tout a été fait au niveau du sous-sol suite aux consignes de l'urgentiste.

René VILLARD ajoute que tout a été mis en œuvre pour assurer le maximum de sécurité : alarmes, etc... Il précise qu'il est bien conscient qu'il n'y a pas de sortie de secours mais que cela a été validé par la commission de sécurité.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

TECHNIQUE

8./ CESSION DE BIENS

Marc ROVIRA informe que, suite à l'annonce passée par la Collectivité sur un site spécialisé pour vendre le véhicule "UNIMOG" et ses accessoires, la SCEA du "Domaine de Loureau" sis 1021 chemin de Rébénacq à BOSDARROS (64290) a fait une offre d'achat pour un montant de 60.000,00 €.H.T. soit 72.000,00 €.T.T.C.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à céder ce bien à la SCEA du Domaine de Loureau pour un montant de 72.000,00 €.T.T.C.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

RALLYE DE MONTE CARLO :

Bernard JULLIEN informe l'Assemblée que le 94^{ème} rallye de Monte Carlo s'arrêtera sur la Commune, le samedi 24 Janvier pour un point de ravitaillement et d'assistance sur la place de la Résistance. 66 concurrents et véhicules de course sont attendus.

La place de la Résistance sera fermée dès le jeudi 22 Janvier en fin d'après-midi jusqu'au dimanche 25 Janvier à 18 H. afin de permettre l'installation des véhicules techniques de l'ensemble des écuries.

Les voitures de rallye arriveront des feux tricolores de Font-Robert, le samedi entre 14 H. et 16 H., et prendront la contre-allée (boulevard de la Liberté).

Un 1^{er} point de ravitaillement sera installé en face du Moulin puis l'assistance technique sur la place. Après 2 réunions de travail avec les organisateurs, les arrêtés municipaux permettant l'occupation du domaine public ont été pris. La place de la Résistance sera entièrement barrière par le rallye de Monte Carlo. Un espace de circulation autour de la place est prévu pour permettre l'accès du public sans danger au plus près des voitures. Les riverains de l'avenue de la Liberté ont été informés par un boitage individuel (recommandations : ne pas entraver la voie publique et stationnement autorisé dans l'espace en herbe face aux habitations).

Ont également été informés : les gendarmes, les pompiers, l'entreprise en charge des travaux de fibre sur ce boulevard en ce moment, les commerces à proximité, la locataire de la Commune, les services de P.A.A. et l'APAJH.

Ce samedi 24 Janvier, la police municipale sera présente aux côtés de la gendarmerie pour assurer le maximum de sécurité.

Une information est faite sur la page "Facebook" de la Commune ainsi que sur les panneaux lumineux. Toutes les mesures de publicité et de sécurité ont été prises. Nous vous invitons à venir assister à ces ravitaillements car ces installations et le stationnement de toutes les voitures en partance pour Monaco est une chance pour les habitants.

La séance est levée à 18 H.30.

Le Maire,



René VILLARD



Le secrétaire de séance,



Guillaume JULIEN